

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du vendredi 5 juin 2020 – 19h00**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du vendredi 29 mai 2020 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du vendredi 5 juin 2020, à 19h00, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 8 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

L'an deux mil vingt, le **cinq juin**, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur OLLIER Jean-Philippe, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 9

Jean-Philippe OLLIER, Hélène MARCHAL, ARRUFAT Cécile, BERNARD Pierre-Joan, CHAROT Danielle, DÉVÉ Franck, LEFEBVRE Antoine, LEFEBVRE Bérangère, NOGUÉ Joël.

Ont été retardés : 2

TABAR Sylvie, DELMAS Johann

Absents : 0

Absents excusés : 0

Nombre de procurations : 0

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE	DE 2020/23
	Délibération rendue exécutoire par publication le 08/06/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 08/06/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200605-DE_2020_028-DE	Nomenclature 5.6.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, avec effet à la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans l'arrondissement, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- 1^{er} adjoint : 9,9% de l'indice terminal
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice terminal

RAPPELLE que la délibération pour l'attribution de l'indemnité du maire n'est pas nécessaire, elle est d'application automatique.

PRECISE que les indemnités seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **335**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indice brut terminal de la Fonction Publique : 1027 soit une base de 3 889,40€ avec réévaluation automatique dès lors que cet indice est réévalué par le pouvoir réglementaire.

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027 de 3889,40 soit 991,80€

- Adjoints 9,9% de l'indice 1027 de 3889,40 = 385,05 € x 2 adjoints = 770,10 €

Total : **1 761,90 € / mois**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel indicatif
OLLIER Jean-Philippe	25,5%	991,80€

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel indicatif
BERNARD Pierre-Joan	1 ^{er} adjoint	9,9%	385,05€
TABAR Sylvie	2 ^{ème} adjoint	9,9%	385,05€

Madame Sylvie TABAR rejoint l'assemblée – Membres présents : 10

II.	FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	DE 2020/24
	Délibération rendue exécutoire par publication le 08/06/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 08/06/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200605-DE_2020_029-DE	Nomenclature 5.3.2
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

III.	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	DE 2020/25
	Délibération rendue exécutoire par publication le 08/06/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 08/06/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200605-DE_2020_030-DE	Nomenclature 5.3.2
Vote au scrutin secret Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre :		

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Nom des candidats :

1. Cécile ARRUFAT
2. Danielle CHAROT
3. Sylvie TABAR
4. Joël NOGUÉ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné, pour chacun des candidats, les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Cécile ARRUFAT
- Mme Danielle CHAROT
- Mme Sylvie TABAR
- M. Joël NOGUÉ

Observations et réclamations : NEANT

Monsieur Johann DELMAS rejoint l'assemblée – Membres présents : 11

IV.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature

Parcelle B347 : Le propriétaire sollicite à nouveau la mairie pour connaître ses intentions vis-à-vis de cette parcelle grevée de la servitude d'emplacement réservé. Une réunion entre élus sera organisée pour étudier ce dossier et prendre une décision.

Zone Au « du cimetière » : Ce secteur fait l'objet, dans le PLU, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui rend difficile l'aménagement de la zone.

Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec le CAUE pour avoir des conseils sur ces deux dossiers.

La prochaine réunion du conseil sera planifiée à la fin du mois pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du vendredi 5 juin 2020 est levée à 20h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2020/23 - Indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Délibération n°2020/24 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Délibération n°2020/25 - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Philippe OLLIER	Maire	
Pierre-Joan BERNARD	Maire Adjoint 1	
Sylvie TABAR	Maire Adjoint 2	
Franck DÉVÉ	Conseiller Municipal	
Joël NOGUÉ	Conseiller Municipal	
Bérandère LEFEBVRE	Conseillère Municipale	
Danielle CHAROT	Conseillère municipale	
Johann DELMAS	Conseiller Municipal	
Antoine LEFEBVRE	Conseiller Municipal	
Hélène MARCHAL	Conseillère municipale	
Cécile ARRUFAT	Conseillère municipale	